



GBM
MÉCANIQUE DE PRÉCISION

Parc d'activités du Landas
3, rue Lavoisier
44160 PONTCHATEAU
Tél. 02 40 01 69 04
Fax 02 40 88 16 11



Article 1 – Commande :

1.1) Toute commande doit être rédigée sur nos imprimés. Le fournisseur doit accuser réception de nos commandes dans un délai maximum de 3 jours ouvrés. L'AR transmis par le fournisseur vaut acceptation de la commande. L'exécution de la commande sans la transmission de l'AR entraîne l'acceptation tacite et totale de la commande à nos conditions. Tout surcout lié à la non-observation de cette règle (changement indice, frais expédition, dédouanement etc.) sera à la charge du Fournisseur.

1.2) Les livrables documentaires (Bon de livraison, CCPU, PV, relevé matière etc.) exigés par GBM font partie intégrante de la commande et conditionnent l'émission du paiement. Le Fournisseur doit s'assurer de leur(s) transmission(s) en bonne et due forme dans des délais de 3 jours (s'ils ne sont pas joints à la livraison).

1.3) Le Fournisseur doit demander l'accord de GBM avant l'envoi de tout excédent. Le cas contraire, nous nous réservons le droit de retourner, aux frais du Fournisseur, le surplus dépassant les quantités initialement commandées.

1.4) Tous les prix Fournisseurs sont considérés franco de port rendus au lieu prévu de livraison. Le coût du transport doit apparaître clairement sur les devis ainsi que les factures.

Aucune modification des prix ne peut être réalisée par le Fournisseur sans l'accord préalable écrit de GBM. Les montants sont exprimés dans la monnaie du pays d'origine du Fournisseur.

1.5) Lorsqu'un délai se trouve être dépassé, GBM peut exiger un mode d'envoi plus rapide dont la différence de prix sera à la charge du Fournisseur. Dans le cas où la commande a un caractère urgent, GBM se réserve le droit d'annuler sa commande si les nouveaux délais ne sont pas acceptables.

Article 2 – Conditions de livraison et de paiement:

2.1) Les livraisons doivent être identifiées et accompagnées d'un bon de livraison ou d'un bordereau détaillé mentionnant les quantités, spécifications techniques et le numéro de commande GBM.

2.2) Sauf convention contraire écrite, les livraisons doivent être réalisées à la date conclue figurant sur la commande. La date de livraison effective sera la date de réception physique sur le lieu prédéfini.

En cas de livraisons réalisées de manière anticipée à l'initiative du Fournisseur, la date effective sera la date prévisionnelle de réception figurant sur la commande GBM.

2.3) Les commandes doivent être emballées avec soin afin de s'assurer qu'aucune dégradation (ouverture du coli, rupture du film de protection, casse palette) n'intervienne en cours d'acheminement ou de déchargement. Si l'emballage est abimé, les produits seront retournés aux frais du Fournisseur.

2.4) Le Fournisseur doit établir une facture mensuelle en liaison avec ses bons de livraisons qu'il adressera à GBM, les paiements seront réalisés à 45 jours fin de mois suivant les exigences de la loi LME 2008-776. Le début de calcul s'opérant à partir de la date de réception de la facture.

Article 3 – Contrôle Qualité :

3.1) Le Fournisseur met en place une organisation cohérente en matière de maîtrise de la Qualité et de la conformité des produits. Il doit disposer des moyens de contrôle nécessaires et adaptés à la nature de la prestation à réaliser et s'assure du respect des exigences techniques qui lui sont fixées.

GBM peut, suivant disponibilité, prêter des équipements de contrôle et de mesure à ses Fournisseurs.

3.2) GBM procède à une vérification de la conformité à réception mais certaines caractéristiques ne peuvent être vérifiées qu'ultérieurement. Le Fournisseur ne doit en aucun cas considérer la signature des bordereaux de livraison ou le paiement de sa facture comme gage d'acceptation finale de ses produits.

En cas de non-conformité détectée imputable au fournisseur et/ou à sa supply chain et sans aucune condition de délai, nous retournerons les produits défectueux au Fournisseur qui sera alors débiteur de leur montant. A ce montant peuvent se rajouter tous les frais de reprises, retouches, ou rebut engagés par GBM.

En outre, le Fournisseur doit alerter GBM de toute modification de procédé de fabrication à partir de l'émission de la première commande entièrement conforme.

3.3) Dans le respect des exigences de notre système ISO 9001, toute non-conformité détectée chez GBM fera l'objet d'une fiche de non-conformité « Fournisseur » auquel ce dernier devra répondre par des actions correctives/préventives écrite à communiquer à notre service Qualité.

La réactivité et les durées de réponses en cas de produits non-conformes sont notées lors de l'évaluation annuelle des fournisseurs.

3.4) Le fournisseur est responsable du vice apparent ou caché pour toutes ses fournitures, y compris celles dont il aurait éventuellement confié en totalité ou en partie la fabrication à un tiers. Il s'engage à nous garantir contre toute action engagée à notre rencontre de ce fait.

Le fournisseur mettra tout en œuvre pour nous informer sans délai de toute défectuosité dans sa fabrication, réelle ou supposée, dont il aurait eu connaissance, de manière à en limiter les conséquences dommageables et la répétabilité.

Article 4 – Propriété intellectuelle et confidentialité :

4.1) Les plans, données techniques, modèles et dessins confiés aux Fournisseurs sont et resteront la propriété intellectuelle de GBM. Si le Fournisseur utilise ces données pour le compte d'un tiers sans l'accord écrit de GBM, nous considérerions cela comme un acte de concurrence déloyale et demanderions réparation par voie juridique.

Article 5 – Opposabilité:

5.1) Les présentes conditions générales d'achat doivent être acceptées dans leur intégralité. Le fait pour GBM de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une des clauses des présents GCA ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

5.2) Si le Fournisseur souhaite négocier un des articles des présentes CGA, il devra en faire la demande écrite à GBM qui, après négociation, acceptera ou non de modifier ses CGA. Si les modifications sont accordées, GBM transmettra les nouvelles CGA nominatives exclusives au Fournisseur en question.

5.3) Les présentes CGA sont rédigées en langue française. En cas de traduction, seul le texte français ferait foi en cas de litige. De convention expresse entre les deux parties, les présentes CGA et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

5.4) En cas de litige concernant l'exécution et/ou l'interprétation de ce présent contrat, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE – 77 Avenue Albert de Mun, 44600.